

Arrêté fédéral

concernant

la pension de retraite des commandants des
unités d'armée.

(Du 7 octobre 1920.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu le message du Conseil fédéral du 23 avril 1920,

arrête :

1. Le Conseil fédéral peut accorder sur leur demande une pension annuelle aux commandants des unités d'armée qui se sont démis de leur charge avant le 1^{er} janvier 1920.

2. Cette pension ne pourra pas dépasser 60 % de l'indemnité allouée en vertu de l'article 190 de l'OM et sera fixée chaque fois en tenant compte des circonstances particulières.

3. Elle ne sera accordée qu'aux commandants des unités d'armée qui ont exercé leur charge pendant au moins 4 ans et qui, en outre, ont fonctionné pendant au moins 15 ans, comme instructeurs au service de la Confédération ou ont accompli un nombre de jours de service correspondant à une période de 5 ans au minimum.

4. Les commandants des unités d'armée qui se démettent de leur charge après le 1^{er} janvier 1920 sont soumis aux dispositions des statuts de la caisse d'assurance des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'administration fédérale.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 30 septembre 1920.

Le président, D^r PETTAVEL.

Le secrétaire, KAESLIN.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 7 octobre 1920.

Le président, E. BLUMER.

Le secrétaire, STEIGER.

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, alinéa 2, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

Berne, le 7 octobre 1920.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

STEIGER.

Date de la publication: 13 octobre 1920.

Délai d'opposition: 11 janvier 1921.

Arrêté fédéral concernant la pension de retraite des commandants des unités d'armée. (Du 7 octobre 1920.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1920
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.10.1920
Date	
Data	
Seite	405-406
Page	
Pagina	
Ref. No	10 082 625

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.